

4. a) Environ 100 travailleurs viennent de l'extérieur de l'Alberta. b) Environ 65 travailleurs sont des immigrants. c) Presque tous les travailleurs immigrants sont venus du Royaume-Uni.

5. a) Sept travailleurs et leurs familles venant d'autres parties du Canada ont reçu de l'aide en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre pour se rendre à Grande-Cache; cette aide s'élevait en moyenne à \$671. La compagnie a pris des dispositions personnelles avec d'autres travailleurs. b) Les immigrants se rendant à Grande-Cache en provenance d'autres pays ont reçu de notre ministère toute aide ordinaire accessible aux immigrants, ce qui peut comprendre les prêts d'indemnité de passage, au besoin.

6. Il y a un noyau de 150 mineurs professionnels à Grande-Cache et de plus, la compagnie a recruté environ 50 travailleurs sans expérience qui, dit-on, reçoivent présentement une formation. Plus de travailleurs non spécialisés y seront intégrés au cours des deux ou trois prochaines années au moyen de la formation en cours d'emploi. Les agents de main-d'œuvre poursuivront leurs efforts en vue d'amener la compagnie à employer autant de travailleurs locaux que possible, y compris des Indiens et des Métis. Si les travailleurs indiens et métis ont besoin de formation spéciale pour être admissibles au programme de formation en cours d'emploi organisé par la compagnie, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est prêt à envisager

de leur offrir la formation nécessaire en vertu du Programme de formation professionnelle des adultes.

LES PERMIS D'EXPLORATION DE PÉTROLE
ET DE GAZ NATUREL DANS LA RÉGION
DU LITTORAL DE L'OUEST

Question n° 595—M. Harding:

1. Combien de permis d'exploration de pétrole et de gaz naturel le gouvernement fédéral a-t-il émis dans la région du littoral de l'Ouest du Canada en 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 jusqu'à ce jour, et a) à qui ces permis ont-ils été délivrés, et sur quelle surface, en acres, chacun d'eux portait-il, b) quelles ont été les recettes totales tirées de ces permis à chacune des années financières susmentionnées, c) combien de ces permis sont encore valides, d) y avait-il de ces permis qui portaient sur une partie du détroit de Géorgie et, dans l'affirmative, quels sont ces permis, quand ont-ils été émis et sur quelle surface, en acres, portaient-ils?

2. Le gouvernement provincial a-t-il émis des permis de prospection pétrolière par sondages sismiques dans le détroit de Géorgie, à part ceux dont il est question ci-dessus et, dans l'affirmative, le gouvernement provincial a-t-il demandé et obtenu l'approbation du gouvernement fédéral avant d'émettre ces permis?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 a) et b). Aucune concession de pétrole et de gaz n'a été accordée jusqu'ici au large de la côte Ouest. Les permis d'exploration de pétrole et de gaz accordés au large de la côte Ouest au cours des périodes mentionnées sont les suivants:

Exercice financier	Permis accordés	Nombre d'acres visées	Recettes (Droits sur les permis)
1967-1968	1	42,238	Ranger Oil (Canada) Ltd. \$ 250.00
	11	478,930	Offshore Oil & Gas Corp'n. 2,750.00
	6	294,698	Chermarc Developments Ltd. 1,500.00
	18	815,866	\$ 4,500.00
1968-1969	8	247,828	Offshore Oil & Gas Corp'n. 2,000.00
	5	192,806	Shell Canada Ltd. 1,250.00
	5	197,030	Ranger Oil (Canada) Ltd. 1,250.00
	5	327,312	Citizens Pipeline Ltd. 1,250.00
	23	964,976	\$ 5,750.00
1969-1970	Néant	Néant	Néant
Total général	41	1,780,842	\$10,250.00

c) Tous les permis accordés depuis 1967 sont encore en vigueur.

d) Aucun permis ou concession n'a été accordé pour le détroit de Géorgie au cours des périodes susmentionnées.

2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a connaissance d'aucune autorisation susceptible d'être accordée par le

gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à des programmes de prospection sismique marine. Le gouvernement fédéral a autorisé, avant leur début, quatre programmes d'exploration sismique dans le détroit de Géorgie depuis 1967 et tous ces travaux ont été effectués à l'aide d'équipement sismique du type canon pneumatique qui est